



PALAIS DES NATIONS – 1211, GENEVA 10, SWITZERLAND

19 janvier 2024

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'examen du quatrième cycle du Burundi par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) lors de sa 43^{ème} session en mai 2023. Je salue chaleureusement l'engagement constructif entre votre Gouvernement, mon Bureau et le mécanisme de l'EPU. Étant donné que le document final de l'examen du Burundi a été récemment adopté par le Conseil des droits de l'homme lors de sa 54^{ème} session, j'ai également pris note des efforts déployés par votre Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations concrètes depuis l'examen précédent.

Une matrice des recommandations regroupées par thématique, en commençant par celles qui recueillent l'appui de votre Gouvernement, est disponible sur le site internet du HCHD (<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/bi-index>) et doit être considérée comme faisant partie intégrante de cette lettre. La matrice indique l'État auteur de la recommandation et relie chaque recommandation aux Objectifs de développement durable (ODD) pertinents.

J'ai également joint en annexe les observations de mon Bureau à la lumière des résultats du quatrième cycle de l'EPU. Dans la continuité des pratiques antérieures, j'enverrai des observations similaires à tous les États membres une fois que leurs résultats du quatrième cycle de l'EPU auront été adoptés par le Conseil des droits de l'homme, en vue d'une action de suivi en étroite coopération avec les entités nationales et les autres parties prenantes.

Je saisis cette opportunité pour attirer votre attention sur le soutien disponible par le biais du Fond de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU, qui peut être activé à la demande et avec le consentement de l'État concerné, ainsi que des outils tels que le guide « EPU orientations pratiques » et le répertoire des « Bonnes pratiques des Nations Unies » portant sur la manière l'EPU soutient le développement durable, disponibles sur <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/upr-main>, afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations de l'EPU conformément aux ODD.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, aux assurances de ma très haute considération.

Volker Türk

Son Excellence
Monsieur Albert Shingiro
Ministre des Relations étrangères
et de la Coopération au Développement
du Burundi



Observations à la lumière du résultat du quatrième cycle de l'examen périodique universel

Les mesures prises par le Burundi pour promouvoir la participation des femmes au sein des institutions politiques, ainsi que les efforts de lutte contre les violences basées sur le genre, tels que la création de points focaux dans tous les commissariats de police, cours et tribunaux, sont des évolutions bienvenues. De même, il convient de noter la création en 2021 d'un comité ad hoc de lutte contre la traite des personnes et du Comité de concertation et de suivi pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes.

Les efforts visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment l'adoption de la Politique nationale relative aux droits des personnes handicapées et de son Plan d'action 2020-2024, sont louables. Les mesures prises par les autorités pour fournir gratuitement une éducation de base et des kits scolaires aux élèves issus de familles pauvres sont encouragées.

Tout en saluant la réaccréditation de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme au statut « A » en 2021, le Burundi est invité à garantir son indépendance et à lui fournir les ressources lui permettant de remplir son mandat. L'accélération du processus de révision législative afin d'établir efficacement un mécanisme national de prévention de la torture est également encouragée. En outre, les autorités burundaises sont fortement encouragées à prendre des mesures significatives pour améliorer la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, y compris les procédures spéciales et les organes conventionnels.

Le Burundi devrait également garantir que les actions des forces de sécurité de l'État sont pleinement conformes au droit international des droits humains, enquêter de manière approfondie sur les allégations persistantes d'arrestations arbitraires, de torture, d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées, visant principalement les membres de l'opposition, et poursuivre les responsables de ces actes, y compris les membres des forces de sécurité et des Imbonerakure. Le Burundi devrait également adopter des mesures visant à garantir la liberté d'expression et d'opinion, de réunion et d'association pacifiques, ainsi que le fonctionnement normal de la société civile et des défenseurs des droits humains. Le Burundi est invité à continuer de lutter contre la corruption endémique en appliquant la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption et en faisant en sorte que ceux qui ont abusé de l'autorité publique à des fins privées aient à répondre de leurs actes. Les autorités du Burundi devraient poursuivre les efforts entrepris pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des personnes les plus vulnérables telles que les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

Le Burundi est également encouragé à développer un plan de mise en œuvre dans le cadre du suivi du document final de l'EPU, en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier l'Assemblée nationale et le Sénat, le pouvoir judiciaire, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, les



gouvernements locaux et régionaux et les organisations de la société civile. Dans ce contexte, je prends note de l'annonce faite par le Burundi dans son additif selon laquelle il prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations acceptées au moyen d'un plan d'action national jusqu'au prochain cycle. La matrice peut être utile à l'élaboration d'un tel plan de mise en œuvre. Le gouvernement est encouragé à lier explicitement chaque recommandation de l'EPU aux recommandations correspondantes d'autres mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et à l'ODD pertinent et à ses cibles. Cela facilitera, par la suite, la création de synergies entre la mise en œuvre de l'EPU et les actions et rapports liés aux ODD dans le cadre de l'Examen national volontaire (ENV).

Le gouvernement est également encouragé à renforcer le Comité interministériel permanent chargé de l'établissement des rapports initiaux et périodiques, dans le but d'une approche efficace et coordonnée de la présentation de rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et de la mise en œuvre des recommandations, conformément aux orientations fournies par le HCDH à la suite des consultations régionales et du rapport du Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/50/64](#)).

En outre, une mesure importante susceptible de contribuer positivement aux mesures de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU. Tous les États membres sont encouragés à soumettre un rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU environ deux ans après l'adoption du document final de l'EPU. À cet égard, le gouvernement du Burundi peut envisager de soumettre un rapport à mi-parcours sur le suivi des recommandations du quatrième cycle de l'EPU d'ici 2025, détaillant à la fois les efforts et les défis relatifs à la mise en œuvre, y compris le besoin éventuel d'une assistance technique ou d'une aide au renforcement des capacités.

HCDH
19 janvier 2024